



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 14 avril 2017 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Maxime BISCHOFFE – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Nicolas GIRARDEY à M. Jean-Claude BEHRA – M. Patrick MADOUX à Mme Sylvie FITSCH

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Guy HEIDET

Le compte-rendu du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Le 1^{er} point de l'ordre du jour est retiré, l'intéressée ayant décliné notre proposition quant à l'utilisation du terrain de football pour son activité d'éducation canine. Pour rappel, il avait été convenu en réunion du 5 avril dernier de lui proposer une convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance de 10 € par jour d'utilisation. Notre démarche a par ailleurs été validée par le Centre de Gestion, qui confirme bien que dans la mesure où le terrain est mis à disposition pour une activité autre que celle à laquelle il est dédié, il est donc justifié de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public.

Taux d'imposition 2017

Le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les taux d'imposition afin de neutraliser les impacts fiscaux dus à la fusion des Communautés de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV) et de la Haute Savoureuse (CCHS). En effet, pour 2017, les taux intercommunaux sont modifiés, comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti
Ex Haute Savoureuse	9.54 %	0.00 %	3.29 %
Ex Pays Sous-Vosgien	11.87 %	8.47 %	54.09 %
Vosges du Sud	12.39 %	3.33 %	28.79 %

Par conséquent, pour l'ex-CCPSV, les taux intercommunaux vont baisser tandis que les taux communaux vont devoir augmenter ; pour l'ex-CCHS, c'est le mécanisme inverse.

Pour rappel, les taux validés en 2016 pour Saint-Germain-le-Châtelet étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.13 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9.24 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 47.46 %

Conformément au pacte fiscal, il conviendrait donc de voter les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 14.08 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.38 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 62.16 %

Le Maire précise par ailleurs que l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes servira à compenser une éventuelle perte de produit fiscal. Inversement, en cas de gain, c'est la Commune qui devra en reverser une partie à la CCVS.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de neutralisation des incidences fiscales suite à la fusion des Communautés de Communes. Il valide donc les taux d'imposition 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.08 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.38 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 62.16 %

Amortissements : participation aux travaux 2014 de l'école d'Anjouey

Les subventions d'équipement versées par la Commune (comptes 204) doivent être amorties. La participation aux dépenses du RPI en fait donc partie.

Le Maire rappelle qu'en 2014, nous avons participé aux travaux de la porte de l'école d'Anjouey pour un montant de 1 024.03 €.

Il propose d'amortir cette dépense sur 5 ans, comme le préconise la Trésorerie, soit :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de l'amortissement	204.00 €	204.00 €	204.00 €	204.00 €	208.03 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'amortissement des travaux réalisés en 2014 à l'école d'Anjouey, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif durant 5 années à compter de 2017 (DF 6811 / 042 et RI 28041482 / 040).

Amortissements : participation aux travaux 2016 de l'école d'Anjouey

Comme pour le point précédent, le Maire rappelle qu'en 2016, nous avons participé aux travaux des escaliers de l'école d'Anjouey pour un montant de 1 888.74 €.

Il propose d'amortir cette dépense sur 5 ans, comme le préconise la Trésorerie, soit :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de l'amortissement	377.00 €	377.00 €	377.00 €	377.00 €	380.74 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'amortissement des travaux réalisés en 2016 à l'école d'Anjoutey, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif durant 5 années à compter de 2017 (DF 6811 / 042 et RI 28041412 / 040).

Report et affectation des résultats 2016

Le résultat de clôture 2016 présente un déficit de – 115 071.49 € en investissement et un excédent de + 271 255.32 € en fonctionnement.

Le Maire suggère l'affectation suivante sur le budget primitif 2017 :

- reporter le déficit d'investissement dans sa totalité, soit – 115 071.49 €
- combler ce déficit en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour + 115 071.49 €
- reporter le reste de l'excédent, soit + 156 183.83 €, en section de fonctionnement

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats proposée et la reporte sur l'exercice 2017.

Budget primitif 2017

Le Maire présente le budget primitif 2017, qui se décompose de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	406 507.00 €	472 203.00 €
Dépenses	356 939.00 €	377 964.00 €

Les deux sections se trouvent donc en suréquilibre.

A noter toutefois qu'en recettes d'investissement, les emprunts contractés pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments ont été inscrits dans leur totalité, bien que non débloqués à ce jour.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté.

Questions et informations diverses

- **Subventions 2017 (point présenté par Mme Valérie ORIAT-BELOT)** : la somme affectée aux subventions vient d'être votée avec le budget. Il convient maintenant d'en faire la répartition. Rappel est donc fait des subventions accordées en 2016 et des demandes reçues pour 2017. Après discussion, le Conseil Municipal choisit de favoriser les associations locales et celles qui impliquent des gens du village. Ainsi, la répartition 2017 sera la suivante :

Association AILES	500 €
Association Pourquoi Pas	800 €
Association Tonic Villages	50 €
Harmonie de Rougemont-le-Château	150 €
Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €
Collectif Résistance-Déportation 90	50 €
Prévention Routière	100 €
Athlétique Club Anjoutey-Bourg	100 €
Association Sportive Nord Territoire	100 €

Si cela s'avérait nécessaire, le reliquat de la somme affectée au budget permettra d'accorder d'autres subventions dans le courant de l'année.

- **Antenne-relais Free Mobile** : la société Free Mobile sollicite notre accord pour planter une antenne-relais sur la Commune et ainsi déployer son réseau de téléphonie. Le clocher de l'Eglise est déjà occupé par une antenne SFR. Il a donc été suggéré de voir du côté du château d'eau. Après discussion avec l'ONF et l'AUTB, il s'avère que le projet est envisageable mais il faudrait au préalable déclasser la zone forestière concernée, qui est pour le moment un espace protégé. A noter que l'AUTB peut se charger de cette procédure dans le cadre de ses missions intégrées au contrat partenarial qui lie l'agence et la CCVS. Cela n'aurait donc aucun coût pour la Commune.
- **Programmation de l'éclairage public** : notre fournisseur de lampadaires LED propose plusieurs programmes permettant de définir comment nous souhaitons abaisser la puissance de l'éclairage et dans quelles tranches horaires. Les Elus demeurent toutefois indécis sur l'extinction totale ou non des lampadaires entre 0h00 et 5h00 du matin, comme c'est le cas actuellement (8 – y compris les 2 pouvoirs – sont pour l'extinction totale, 7 sont plutôt favorables à un abaissement). Avant de se prononcer sur la programmation, les Elus demandent donc une estimation pour évaluer la différence de coût entre une extinction totale et un maintien de l'éclairage à faible puissance. Ils souhaitent également pouvoir « visiter » une Commune qui dispose déjà de l'éclairage LED afin de pouvoir juger les variations de puissance.
- **Fermeture de classe** : lors du dernier Conseil Municipal, une motion relative à la fermeture de classe au sein du RPI a été validée. Un courrier de l'Inspection Académique vient cependant de nous parvenir, confirmant que c'est bien l'unique salle de classe de Romagny-sous-Rougemont qui fermera ses portes.
- **CCVS** : le Maire fait un point sur les budgets votés à la CCVS.
- **Syndicat Multisite Nord** : Saint-Germain-le-Châtelet ne dispose plus de siège au sein du Syndicat, notre délégue n'ayant pas souhaité renouveler sa candidature. Nous n'avons pourtant pas été consultés pour désigner un nouveau membre. Affaire à suivre donc, car il est important que la Commune reste représentée.

La séance est levée à 22h10

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 24 avril 2017

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER